Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID 069-216902056-20190627-201957-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.57
OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Guy CARTON, Pascal GUCHER

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 23 mai 2019.**

Résultat du vote : 4 abstentions, 18 voix pour (23 membres présents lors de la séance et absence du vote de M. GUCHER présent lors du conseil municipal du 23 mai 2019).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201958-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.58

OBJET : Déploiement d'une nouvelle signalétique directionnelle communale.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Guy CARTON

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le nouveau plan d'implantation de la signalétique directionnelle communale proposé à la suite des travaux de réflexions menés par le comité consultatif local,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, que la signalétique actuelle avait été mise en place au début des années 2000; que l'évolution des besoins du monde économique locale tout comme celle des équipements publics et privés sur la commune impliquent une actualisation des indications portées sur les panneaux directionnels,

CONSIDERANT que l'évolution des technologies numériques nécessite une approche plus adaptée quant au nombre d'emplacements ; que ceux-ci doivent être ciblés sur des secteurs stratégiques et qu'ils doivent s'adresser tant aux flux automobiles qu'à ceux des modes doux ; que dans ce cadre plusieurs types de signalétiques seront déployés,

CONSIDERANT qu'il est proposé qu'au niveau de l'investissement la commune prenne en charge la première latte pour les opérateurs économiques locaux et que les suivantes soient facturées au montant de 100€ TTC ; que s'agissant de l'occupation du domaine public il est proposé qu'une redevance soit instaurée selon un coût annuel de 40€ TTC par latte,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le déploiement d'une nouvelle signalétique directionnelle communale.**
- **DECIDE de l'application d'une tarification d'investissement pour les opérateurs locaux à hauteur de 100€ TTC par latte au-delà de la première.**
- **que chaque latte supplémentaire à la charge de l'opérateur sera facturée 100€ TTC**
- **DECIDE de l'instauration d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public à hauteur de 40€ TTC par latte.**
- **PRECISE que cette tarification sera applicable à compter du 1er janvier 2020.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les conventions auprès de chaque opérateur concerné par la signalétique communale.**
- **DIT que les écritures correspondantes sont inscrites au budget de la commune.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201959-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.59

OBJET : Adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires et de restauration scolaire communales.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Guy CARTON

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe déléguée à l'éducation et à la citoyenneté, que les activités périscolaires et de restauration scolaire constituent des services publics facultatifs que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo : que la fréquentation de ces services est de plus en plus importante et impose des règles de fonctionnement qui soient plus précises; que par ailleurs l'ouverture de la maison de l'enfance à l'automne 2019 se traduira par le transfert partiel de certains temps périscolaires,

CONSIDERANT qu'au regard de ces évolutions un nouveau règlement est proposé visant à fixer les règles de fonctionnement des activités périscolaires et de restauration scolaire; que ces modifications visent également à améliorer l'information dues aux familles,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires et de restauration scolaire communales.**
- **INDIQUE que ce nouveau règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019 /2020.**
- **PRECISE que le nouveau règlement abrogera le précédent.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201960-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.60
OBJET : Tarification des animations 60 ans et plus – saison 2019/2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Guy CARTON

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU la délibération n°2017-96 du 7 décembre 2017 portant approbation du schéma directeur de la politique sénior 2018-2020,
VU la délibération n°2018-26 du 8 mars 2018, approuvant la tarification des séances de ciné séniors,
CONSIDERANT comme le rapporte Françoise BOUVIER, conseillère municipale, que le schéma directeur 2018-2020 relatif à la politique sénior prévoit diverses actions et animations tout au long d'une saison ; qu'il y a lieu d'établir pour certaines d'entre elles une tarification nouvelle pour la saison 2019-2020,
CONSIDERANT que pour répondre à un des objectifs principaux de la politique senior qu'est de créer du lien social et de prévenir les situations d'isolement social, la tarification proposée est conçue dans un cadre incitatif,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la tarification des animations 60 ans et plus pour la saison 2019/2020, comme suit :**

	Tarif individuel
Théâtre Guignol	2€/personne (Gratuit pour les moins de 4 ans)
Atelier Osier vivant	10€/personne
Ludothèque spéciale senior	10€ (abonnement annuel médiathèque)
Yoga du rire	10€/personne (cycle de 3 séances)

- **RAPPELLE que la gratuité s'applique pour les autres activités organisées directement par la commune.**
- **PRECISE que des tarifications spécifiques non communales pourront s'appliquer pour certaines activités organisées en partenariat avec les associations.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.**

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201960-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201961-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.61

OBJET : Modalités nouvelles d'application de la journée de solidarité.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Guy CARTON

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité,
VU la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité supprimant toute référence au lundi de Pentecôte,
VU la délibération n°2004-73 du 2 décembre 2004 portant sur l'application de la journée de solidarité,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 juin 2019 quant aux propositions émises sur les modalités d'application de la journée de solidarité auprès du personnel communal,
CONSIDERANT comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, membre du comité technique, qu'il y a lieu d'assouplir les modalités d'application de la journée de solidarité dans le respect des obligations règlementaires ; que ces modalités nouvelles devront s'inscrire également dans les principes de continuité et d'adaptabilité du service public,
CONSIDERANT que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité ne permettait au personnel de compenser la journée de solidarité que par l'exécution du service le jour de la pentecôte ; qu'il y a lieu de proposer la possibilité d'exécuter cette journée par la substitution en jours de congés annuels, en jours RTT ou en heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les modalités nouvelles d'application de la journée de solidarité.**
- **INDIQUE que la journée de solidarité pourra être effectuée soit par :**
  - **La pose d'un jour de congé annuel**
  - **La pose d'un jour de RTT**
  - **L'utilisation d'heures supplémentaires**
- **PRECISE que cette délibération modifie la délibération n°2004-73 du 2 décembre 2004.**

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201961-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID 069-216902056-20190627-201962-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.62

OBJET : Instauration d'une prime d'implication collective pour le personnel communal.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Guy CARTON

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
VU la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
VU l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2019,
VU le document de synthèse des travaux de réflexions menés dans ce cadre, joint à la délibération,
CONSIDERANT comme le rapporte Pierre REBOURG, conseiller municipal, que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'implication collective des services,
CONSIDERANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents,
CONSIDERANT que l'instauration de cette prime vise à assurer le bon déploiement du projet politique et du projet d'administration ; qu'elle renvoie à une responsabilité non plus individuelle mais collective ; qu'elle vise de ce fait à dynamiser la dynamique de travail au sein des services ; que cette prime vise aussi à renforcer le degré de coopération et de transversalité entre services et directions afin de rendre un service public local qui soit plus intégré et au plus proche des besoins de la population,

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID 069-216902056-20190627-201962-DE

CONSIDERANT que dans le cadre de l'instauration de cette prime, il convient [illegible] qu'à ce titre, il est proposé que cette rémunération exceptionnelle intervienne [illegible] référence à l'année N-1 ; que son montant sera versé de façon individuelle ; qu'il correspondra à la somme de 100€ nets en ETP, apprécié le cas échéant sur une moyenne calculée tout au long de l'année N-1 ; que cette prime concernera le personnel statutaire ou contractuel affecté sur des emplois permanents justifiant d'une ancienneté d'un an au sein de la collectivité au 1er janvier de l'année de versement de la dite prime ; que les membres du comité de Direction sont exclus de cette gratification ; que cette prime sera traduite réglementairement par référence à la part variable du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) mis en œuvre au sein de la collectivité ; qu'à ce titre les absences de quelque nature que ce soit qui sont assimilables à de l'activité seront donc sans effet dans le versement de la prime qui sera dès lors intégrale ; qu'il est proposé que la prime d'implication collective ne donne pas lieu à une modulation individuelle intermédiaire ; que son montant sera donc soit nul (0%) soit total (100%) ; que le versement de la prime sera exclu pour le personnel ayant une appréciation professionnelle qui ne répond pas aux critères professionnels d'éligibilité définis pour le versement de cette prime ; que l'appréciation de la valeur professionnelle collective sera traitée en comité de direction et proposée à l'Autorité Territoriale ; qu'elle s'appuiera sur les supports d'évaluation annuelle du personnel ainsi que sur le projet d'administration.
CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir des critères professionnels préalablement définis déclinés dans les mêmes conditions par des indicateurs de mesure,
CONSIDERANT qu'afin d'évaluer l'efficacité de ce nouveau dispositif, il est proposé que l'instauration de cette prime intervienne de façon expérimentale pour une durée de 2 ans à compter des évaluations réalisées en 2019,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'instauration d'une prime d'implication collective pour le personnel communal.**
- **PRECISE que ce dispositif est créé à titre expérimental pour une durée de 2 ans.**
- **INDIQUE que les conditions de versement feront référence aux critères professionnels d'éligibilité suivants et de leurs indicateurs de mesure :**

Critères	Indicateurs de mesure
❖ **Atteinte des objectifs de service/direction**	○ Réalisation des objectifs de service/direction préalablement définis ○ Tenue des délais de réalisation de ces objectifs
❖ **Dynamique de travail de service**	○ Degré de contribution aux nécessités et aux continuités de service : intégration des enjeux du service ○ Capacité à être force de proposition, d'initiative et d'innovation pour l'amélioration du service ○ Partage d'informations et de compétences : transparence, intelligence collective, ○ Sens du travail en équipe et du relationnel collectif: respect, courtoisie, écoute, entraide, cohésion… ○ Prévention des conflits : régulation, information hiérarchique,
❖ **Degré de coopération et de transversalité au sein de la collectivité**	○ Connaissance de l'organisation et de ses enjeux : projet de mandat, projet d'administration, projet de service ○ Degré de contribution aux nécessités et aux continuités de direction : intégration des enjeux de l'organisation ○ Aptitude et capacité à être acteur du travail en mode projet ○ Sens du relationnel collectif: respect, courtoisie, écoute, entraide, cohésion… ○ Capacité à constituer un réseau professionnel au bénéfice de l'action de la collectivité : apports théoriques, documentaires…

- **PRECISE que les modalités de versement interviendront selon les modalités sus-décrites.**
- **DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID 069-216902056-20190627-201962-DE

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID 069-216902056-20190627-201963-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.63

OBJET : Instauration d'indemnités de mission, de remboursement des frais de déplacements temporaires pour le personnel du service culture.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Guy CARTON

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
VU Le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article14 du décret n°2001-654,
VU Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
VU Le décret n° 2015-1212 du 30/09/2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris
CONSIDERANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe au Maire en charge de la culture et de la communication, que la programmation des saisons culturelles implique des échanges professionnels de nature diverse ; que ces échanges professionnels nécessitent des déplacements réguliers sur différents événements et manifestations ; qu'ils engendrent des frais de missions et de déplacements temporaires; que ces sujétions professionnelles concernent pour l'essentiel le responsable culture,
CONSIDERANT que les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la collectivité ; qu' à ce titre, il est nécessaire de fixer le montant forfaitaire attribué aux agents en mission, notamment en matière de transport, d'hébergement, de restauration, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur,

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201963-DE

CONSIDERANT que les Indemnités forfaitaires de déplacement pour les miss[illegible] outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, seront remboursés selon les barèmes fixés par décret,

CONSIDERANT par ailleurs que la commune souhaite rembourser sur justificatifs les frais temporaires de mission liés au festival d'Avignon sur des montants dérogatoires au regard des contraintes de prix lors de cet événement national ; que le remboursement des sommes sera plafonnées à celles réellement engagées,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'instauration d'indemnités de mission, de remboursement des frais de déplacements temporaires pour le personnel du service culture.**
- **INDIQUE que le remboursement pour les missions de droit commun interviendra comme suit :**

Type d'indemnités	Province	Paris et villes > 200 000 hab.
Hébergement Déjeuner Diner Déplacement	70€ 15.25€ 15.25€ Frais réels transport en commun ou forfait sur la base du tarif SNCF 2ème classe	110€ 15.25€ 15.25€ Frais réels transport en commun ou forfait sur la base du tarif SNCF 2ème classe

- **INDIQUE que le remboursement de façon dérogatoire pour les missions liées au festival d'Avignon interviendra comme suit :**

Type d'indemnités	Festival Avignon
Hébergement Repas Déplacement	80€ 45€ (forfait journalier) Frais réels transport en commun ou forfait sur la base du tarif SNCF 2ème classe

- **PRECISE que les remboursements interviendront sur justificatifs à l'exception des montants forfaitaires.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID 069-216902056-20190627-201964-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.64

OBJET : Création d'un emploi d'apprentissage en maintenance bâtiment pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Guy CARTON

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis favorable donné par le Comité Technique en sa séance du 20 juin 2019,
CONSIDERANT comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; que la Direction Cadre de Vie et notamment la division bâtiment souhaite proposer cette formation à compter de la rentrée scolaire 2019,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE la création d'un emploi apprentissage en maintenance bâtiment pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021.**
- **INDIQUE que ce contrat d'apprentissage se réalisera au sein de la division bâtiment dans le cadre de la préparation d'un CAP « maintenance tout bâtiment » sur une durée d'un ou de deux ans selon les qualifications du candidat.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201964-DE

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget d**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201965-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.65

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Guy CARTON, Pascal GUCHER

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rappelle Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet pour assurer les fonctions de médiathécaire compte-tenu de la vacance du poste,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création de l'emploi suivant :**
  - **1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h/35h) : n° 125C11 à compter du 01/08/2019**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2019.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201966-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRAT

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.66
OBJET : Décision modificative N° 1 au budget primitif 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 au cours de laquelle une présentation et un vote du DOB sont intervenus,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019,
CONSIDERANT comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune ; que la présente décision modificative N°1 a, essentiellement pour objet, de rectifier des virements sur des opérations d'investissements,
CONSIDERANT sur ces éléments que la décision modificative doit par ailleurs être présentée en équilibre,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget primitif 2019 comme suit :**

Chap	Opération		Natures	SECTION INVESTISSEMENT -	
				Dépenses	

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201966-DE

21	34 ECOLES	020	2135	Installation Générale, agencer construction	
21	31 ACCESSIBILITE	020	2135	Installation Générale, agencement de construction –	- 65 300.00 €
21	TG	020	2135	Installation Générale, agencement de construction –	35 300.00 €

21	35 STADE	020	21 534	Réseaux d'électrification (Eclairage du stade)	- 40 000€
21	37 ANCIENNE POSTE	020	2135	Installation Générale, agencement de construction –	- 80 000€
21	36 PLACES	020	2128	Autres agencements et aménagements de terrains (place du marché / place Pompidou)	53 000.00€
21	FG	020	2113	Aménagement Urbain (rue Kayser)	30 000.00€
21	FG	020	2188	Autres immobilisations corporelles	37 000.00€

				Dépenses	
238	32 MAISON DE L ENFANCE	020	238	Avances et acomptes versés sur immobilisation corporelles (Maison enfance)	25 300,00€
				Recettes	
041	32 MAISON DE L ENFANCE	020	238	Avances et acomptes versés sur immobilisation corporelles (Maison enfance)	25 300,00€

- **PRECISE que cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget tel que voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 janvier 2019, qui s'établit comme suit :**

Section de fonctionnement : 4 671 020.00 €
Section d'investissement : 3 986 907.54 €
DM 1 : 25 300.00 €
Soit 4 012 207.54 €
Total du budget 2019 8 683 227.54 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la décision modificative n° 1.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 Dépenses /Recettes sur la section investissement.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID 069-216902056-20190627-201967-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DI

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.67

OBJET : Modification de la constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit de la Caisse des dépôts et consignations CDC– Acquisition de 8 logements en VEFA Alliade Habitat « Le Jardin d'André » 6 Avenue Marcel Mérieux.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération D 2016-48 du 15 septembre 2016 portant sur l'attribution d'une subvention au titre de la participation des logements sociaux au profit d'Alliade Habitat pour les 8 logements sociaux « Le Jardin d'André » 6 Avenue Marcel Mérieux pour 9 033,50€.
VU la demande formulée par ALLIADE HABITAT, ci-après dénommée l'emprunteur, en date du 24 janvier 2019, concernant la garantie des prêts pour l'acquisition 8 logements sociaux.
VU la demande de garantie dudit prêt sollicité pour 1 180 836€ souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts Consignation (CDC) à hauteur de 15% pour la part communale soit 177 125,40 € ; le solde étant garanti par la Métropole de Lyon pour les six lignes de prêts suivants.
VU La délibération 2019-40 du 14 mars 2019 constitution une garantie d'emprunt de 15% au profit de la Caisse des dépôts et consignations CDC– Acquisition de 8 logements en VEFA Alliade Habitat « Le Jardin d'André » 6 Avenue Marcel Mérieux.
VU La demande de la CDC en date du 7 juin 2019 visant à modifier la délibération s'agissant des lignes de prêts,
CONSIDERANT, comme l'indique Sylviane TALARMIN, conseillère municipale, qu'ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition 6 avenue Marcel Mérieux de 8 logements en vue de leur intégration au parc locatif social en 2018 ; que ce projet comporte 2 PLUS, 1 PLAI, 5 PLS et comportera 8T4, qu'en contrepartie de cette subvention et de la garantie des emprunts, un logement sera mis à disposition de la commune ; que conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, ce programme a fait l'objet d'une délibération n° 2016.48 le 15 septembre 2016, relative au versement de la part communale à hauteur de 9 033,50€.
CONSIDERANT qu'il est demandé à la commune d'accorder la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 180 836 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
CONSIDERANT que les lignes de prêts se constitué de 6 Ligne(s) du Prêt destinés à financer VEFA de 8 logements située 6 Avenue Marcel Mérieux à Saint Genis les Ollières,

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID 069-216902056-20190627-201967-DE

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI 132 797 euros
Si sans préfinancement : **Durée totale :**	*40 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - **0.20 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts prioritaires** ▪
Modalité de révision :	**** *« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI FONCIER 65 608 euros
Si sans préfinancement : **Durée totale :**	*60 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **0.82 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts prioritaires** ▪
Modalité de révision :	**** *« Double révisabilité » (DR),*

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201967-DE

Taux de progressivité des échéances :	• Si DR : de -3 % à [illegible] l'émission et à la date [illegible] variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLS 302 107 euros
Si sans préfinancement : **Durée totale :**	*40 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **1.11 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	• **Amortissement déduit avec intérêts prioritaires** •
Modalité de révision :	****), « *Double révisabilité* » *(DR),*
Taux de progressivité des échéances :	• Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLS FONCIER 339 965 euros
Si sans préfinancement : **Durée totale :**	*60 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **0.82 %**

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201967-DE

	Révision du taux d'intérêt à chac… variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts prioritaires** ▪
Modalité de révision :	****, *« Double révisabilité » (DR),)*
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 5

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS 197 217 euros
Si sans préfinancement : **Durée totale :**	*40 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **0.60%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts prioritaires** ▪
Modalité de révision :	****, *« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 6

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS FONCIER 143 142 euros
Si sans préfinancement : **Durée totale :**	*60 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201967-DE

Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + **0.82 %** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement :	▪ **Amortissement déduit avec intérêts prioritaires** ▪
Modalité de révision :	**** *« Double révisabilité » (DR),*
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la modification de la constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit de la Caisse des dépôts et consignations CDC– Acquisition de 8 logements en VEFA Alliade Habitat « Le Jardin d'André » 6 Avenue Marcel Mérieux.**
- **INDIQUE que la délibération 2019-40 du 14 mars 2019 constituant cette même garantie emprunt est retirée et remplacée par la présente délibération.**
- **RAPPELLE que ces logements sont situés aux 6 Avenue Marcel Mérieux.**
- **INDIQUE que cette garantie emprunt à hauteur de 15 % représente la somme de 177 125,40€ pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 180 836€ € souscrit par *ALLIADE HABITAT*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**
- **PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'il porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **DIT que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **AUTORISE M. le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la garantie d'emprunt.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

Commune de St-Genis-les-Ollières (Rhône)

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201968-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DI

Saint Genis les Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 27 JUIN 2019

Délibération n° 2019.68
OBJET : Tarification de la saison culturelle de l'Escale pour la saison 2019-2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Antonio GONZALEZ	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :,

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martine PEREZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU la délibération n°2018-104 du 13 décembre 2018 relative à la tarification 2019 ;
CONSIDERANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe au Maire en charge de la culture et de la communication, que dans le cadre de l'élaboration de la saison culturelle de l'Escale pour la saison 2019/2020, il convient de faire évoluer la tarification applicable afin de l'adapter à la programmation professionnelle envisagée ; que le tarif unitaire a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la saison culturelle, hormis le festival changez d'air ;
CONSIDERANT qu'il est proposé la création d'un abonnement à partir de trois spectacles afin de fidéliser les ,
CONSIDERANT qu'afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, il est également proposé d'adopter un tarif unitaire réduit qui serait applicable aux mineurs, aux étudiants ainsi qu'aux plus de 60 ans, dans la continuité pour ces derniers de la politique sénior menée par la municipalité,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la nouvelle tarification de la saison culturelle 2019/2020 :**

Tarif normal unitaire	14€
Tarif réduit unitaire (mineurs, étudiants, personnes en recherche d'emploi, personnes de 60 ans et +)	11€
Abonnements (3 spectacles et + / prix spectacle)	
Abonnement tarif normal	10€
Abonnement tarif réduit	8€
Abonnement extérieur	12€
Tarif familial pour 1 spectacle 2 adultes et 2 enfants	39€ pour les 4
tarif groupe à partir de 10 personnes	11€ par personne

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le 02 JUIL. 2019
ID : 069-216902056-20190627-201968-DE

- **INDIQUE que la tarification sera applicable à partir du 1er septembre 2019.**
- **PRECISE que la tarification prévue pour la partie « animations culturelles » dans la délibération n°2018-104 du 13 décembre 2018 sera abrogée à cette date.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la commune.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 28/06/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 27 juin 2019
Le Maire,
Didier CRETENET